



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET TECHNIQUE
SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général

Kinshasa, le 12 2 SEPT 2023

N° MINEPST/SG/80/CDU/TMD/01624/2023

Transmis Copie pour Information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Son Excellence Madame le Vice-Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Monsieur l'Inspecteur Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Ressources Humaines de l'EPST ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Programmes Scolaires et Matériel Didactique ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Administration de l'Enseignement Spécial ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Direction de l'Éducation à la Vie Courante ;
- Monsieur l'Inspecteur Général Adjoint du SERNAFOR/Primaire,

(Tous) à Kinshasa/Gombe

Objet : Notification Arrêté Ministériel
N° 113/2023 du 28/08/2023

- ✓ A Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Direction de la Formation des Enseignants et des Bureaux Gestionnaires des Ecoles (DIFORE-BG),
à Kinshasa/Gombe

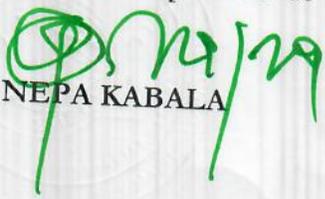
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'Arrêté Ministériel N°MINEPST/CABMIN/113/2023 du 28/08/2023 de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, portant validation et mise en œuvre à titre expérimental du programme de formation des enseignants dans les Instituts de formation aux Métiers de l'Enseignement en République Démocratique du Congo.

Vous trouverez ci-joint, la copie dudit Arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes

sentiments patriotiques.


Christine NEPA NEPA KABALA



MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE, SECONDAIRE
ET TECHNIQUE

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°MINEPST/CABMIN/113/2023 DU 28/8/2023
PORTANT VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DU
PROGRAMME DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DANS LES INSTITUTS DE
FORMATION AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT EN RD. CONGO.**

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;

Vu la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, spécialement en ses articles 9, 10, 11, 13 et 151 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté n°MINEPST/CABMIN/073/2023 du 15/5/2023 portant création, organisation et fonctionnement des Instituts de Formation aux Métiers de l'Enseignement à titre expérimental en RD Congo ;

Considérant l'étude réalisée en 2019 sur la réforme de la formation initiale des enseignants des six premières années de l'éducation de base en République Démocratique du Congo par UNESCO/IICBA faisant état des difficultés des humanités pédagogiques à préparer les apprenants au métier d'enseignant ;

Vu la nécessité professionnaliser et de mettre en œuvre le programme de formation initiale des enseignants des six premières années de l'éducation de base en RD Congo ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique.

ARRETE :

Article 1 : Est validé et mis en œuvre, à titre expérimental, le Programme de formation initiale des enseignants des six premières années de l'éducation de base au sein des Instituts de Formation aux Métiers de l'Enseignement (IFME).

Article 2 : Le contenu du programme dont mention à l'Article premier du présent Arrêté et les enseignements sont organisés en Unités d'enseignement (UE) et en Eléments Constitutifs des Unités d'enseignement (ECUE) de toutes les disciplines qui sont classées par année et par semestre selon les six domaines d'apprentissage ci-après :

- Socio-psychopédagogie,
- Langues,
- Mathématiques et Sciences,
- Univers social,
- Géographie et environnement,
- Développement personnel, culture et art.

Article 3 : La formation est orientée vers :

- un renforcement disciplinaire afin, particulièrement, de permettre aux futurs enseignants de mieux maîtriser le contenu actuel des six premières années de l'éducation de base ;
- un renforcement didactique qui cible chacune des disciplines prévues dans le programme des six premières années de l'éducation de base et le développement personnel, social, culturel et artistique de l'élève ;
- des thèmes transversaux : le genre et l'inclusion sociale, la sécurité des élèves, le vivre ensemble, la valorisation de la paix, une sexualité responsable d'hygiène corporelle, le respect et la protection de l'environnement ;
- la formation par et avec les ressources numériques comme moyen permettant d'optimiser un ensemble de fonctions dans tous les contenus de la formation.

Article 4 : Ledit programme sera mis en œuvre dès l'ouverture et la mise en fonctionnement du premier IFME Pilote.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Professeur Tony MWABA KAZADI

28 AOUT 2023